

Luxembourg, le 8 juillet 2025

1

## MOTION

La Chambre des Député-e-s,

- considérant que le droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) est un droit fondamental de chaque femme ;
- considérant que l'accès sécurisé à l'IVG est une question de santé publique ;
- considérant que 1 030 IVG ont été planifiées avec le support du planning familial luxembourgeois en 2024;
- considérant que le délai légal d'interruption de grossesse a été prolongé de 12 à 14 semaines de grossesse (de 14 à 16 semaines) en France en 2022 ;
- considérant le rapport du comité scientifique en charge de l'évaluation de la loi et de la pratique de l'avortement en Belgique (2023) ;
- considérant l'avis sur un allongement du délai d'avortement et sur le délai de réflexion de la Commission nationale d'éthique (2024) ;
- considérant que le droit à l'avortement est actuellement remis en question dans différentes régions du monde où il semblait pourtant acquis ;
- considérant la mise en place dans la législation française du délit d'entrave à l'avortement en 1993, dispositif étendu en 2017 à la sphère numérique ;
- considérant que le délit d'entrave faisait partie intégrante d'une proposition de loi déposée en 2007 par la députée Lydie Err, proposition de loi qui a été déposée à nouveau en 2010 par la députée Lydie Polfer ;
- considérant l'avis de la Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg relatif au projet de loi 8490 qui recommande la prolongation du délai d'accès à l'IVG de 12 à 14 semaines de grossesse et l'introduction d'un délit d'entrave à l'IVG ;

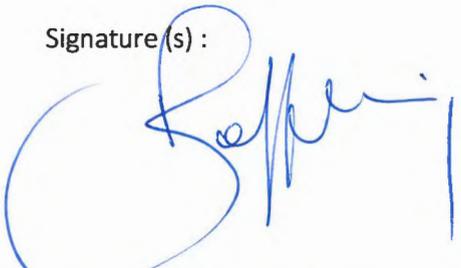
invite le Gouvernement à

- prolonger le délai légal pendant lequel une interruption volontaire de grossesse peut être

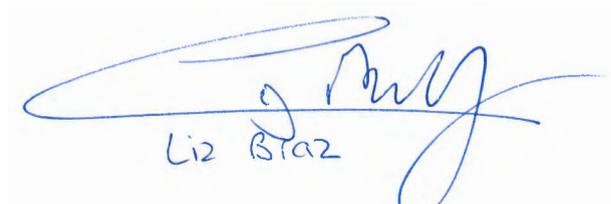
pratiquée de 12 à au moins 14 semaines de grossesse (de 14 à au moins 16 semaines d'aménorrhée);

- intégrer la notion de « délit d'entrave » à l'avortement dans la législation luxembourgeois, sanctionnant le fait d'empêcher ou de tenter d'empêcher par tout moyen de pratiquer ou de s'informer sur une interruption volontaire de grossesse.

Signature(s) :



TAINA BOFFERDING



Liz Biaz



Brunette VENERET